

École secondaire du Plateau

88, rue des Cimes La Malbaie (Québec) G5A 1T3

<http://esdp.ca>

Code de vie



2018-
2019

Adopté au conseil d'établissement
Le 18 juin 2018 #CÉ 17-18-072

Table des matières

1. Règles au code de vie.....	2
2. Manquements au code de vie.....	3
3. Politiques d'encadrement.....	4
3.1 Le respect des différences.....	4
3.2 Le respect de l'horaire.....	4
3.3 Élèves inscrits en concentration.....	4
4. Règlements.....	5
4.1 Bagarres.....	5
4.2 Agression, menace, taxage et intimidation.....	5
4.3 Objets dangereux.....	5
4.4 Drogue, alcool, tabagisme et vapotage.....	5
4.6 Fouille de casiers.....	5
4.7 Suspension à l'externe et abandon scolaire.....	5
4.8 Téléphones cellulaires et appareils électroniques.....	6
4.9 Tricherie et plagiat.....	6
4.10 Prêts des livres à la bibliothèque.....	6
4.11 Stationnement.....	6
5. Code vestimentaire.....	7

1. Règles au code de vie

Règles	Raisons	Mesures Possibles en cas de non-respect des règles	Mesures D'aide
Je me respecte. Je respecte les autres dans mes paroles et dans mes gestes, quelles que soient leurs différences (orientation sexuelle, origine, caractéristiques physiques, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> • Pour me sentir bien et en sécurité dans mon milieu. • Pour développer des relations harmonieuses avec les autres. • Pour accepter les différences. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis aux parents (appel, courriel, lettre) • Rencontre avec les parents et l'élève • Rencontre avec l'enseignant • Rencontre avec un intervenant 	<ul style="list-style-type: none"> • Tutorat • Parrainage • Rencontre avec intervenants • Rencontre avec la direction • Rencontre avec le policier intervenant en milieu scolaire
Je participe à garder mon école propre en prenant soin du matériel et des lieux.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour être fier de mon école. • Pour que je profite de matériel en bon état. • Pour vivre dans un endroit agréable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la direction • Rencontre avec le policier intervenant en milieu scolaire • Reprise de temps sur journées pédagogiques • Reprise de temps lors du dîner 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec les parents • Contrat d'engagement • Feuilles de suivi journalier
J'arrive à l'heure à mes cours, « je participe » et je fais le travail demandé.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour favoriser mes chances de réussite et celles des autres. • Pour favoriser un climat propice aux apprentissages. • Pour apprendre à être ponctuel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de pause(s) • Perte de privilège(s) • Réflexion écrite • Feuille de suivi journalier 	<ul style="list-style-type: none"> • Récupérations • Plan d'intervention • Agenda et devoirs supervisés
J'apporte le matériel requis et adéquat dans mes cours	<ul style="list-style-type: none"> • Pour favoriser ma réussite scolaire. • Pour développer mon sens des responsabilités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension interne • Suspension externe • Geste de rétablissement et de réparation 	<ul style="list-style-type: none"> • Offre de services professionnels • Comité Intimid'Action • Retour avec groupe (intervention)
Je m'habille selon le code vestimentaire de l'école.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le respect de moi et des autres. • Pour le respect de mon milieu de vie. 		

2. Manquements au code de vie

À l'école secondaire du Plateau, le code de vie s'applique partout dans l'école, y compris dans ses classes, sur ses terrains et lors d'activités en lien avec l'école. Tous les membres du personnel font respecter ce code de vie.

Manquements mineurs	Manquements majeurs
<p>« Sont considérés comme sans danger et sans atteinte à l'intégrité de la personne. »</p>	<p>« Constituent une atteinte grave au bien-être physique et psychologique de la personne de même qu'une entrave à la sécurité et à l'intégrité de celle-ci. »</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élève dérange en classe ▪ L'élève utilise un langage inapproprié ▪ L'élève rouspète ▪ L'élève se lève sans autorisation ▪ L'élève se bouscule avec un autre élève ▪ L'élève ne respecte pas le matériel ▪ L'élève ne respecte pas les lieux ▪ L'élève ne fait pas le travail demandé ▪ L'élève oublie son matériel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élève se bat ▪ L'élève est l'auteur d'une impolitesse grave ou d'un grave manque de respect ▪ L'élève lance un objet dans le but de blesser ▪ L'élève consomme ou fait du trafic de drogues ou d'alcool ▪ L'élève est l'auteur de taxage ▪ L'élève porte une arme ▪ L'élève pose un geste de violence ▪ L'élève commet un vol ▪ L'élève fait du vandalisme ▪ L'élève intimide, cyberintimide ou profère des menaces ▪ L'élève se désorganise ▪ L'élève harcèle physiquement, psychologiquement ou sexuellement ▪ L'élève fuit un cours ou l'école

** Cette liste est non-exhaustive*

Manquements mineurs

Il appartient à l'enseignant ou à l'adulte responsable de déterminer si un manquement mineur est accompagné d'une sanction (par exemple, une présence au local de retrait pour le reste de la période, une reprise de temps sur l'heure du midi, etc.). Les parents de l'élève sont contactés par la personne qui a émis le manquement.

Manquements majeurs

Un manquement majeur entraîne systématiquement une sanction déterminée selon la gravité et la fréquence du comportement sanctionné. Dans le cas de ce type de manquement, une suspension interne est minimalement imposée à l'élève. Les parents de l'élève seront contactés par un membre de la direction ou par son représentant.

3. Politiques d'encadrement

3.1 Le respect des différences

Dans le cadre de la loi 56 qui vise à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, différentes mesures ont été mises en place par notre école afin d'éliminer ce phénomène. Ces mesures contribuent aussi à respecter l'esprit de l'article 10 de la charte québécoise des droits et libertés de la personne, soit :

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. »

Plus précisément, en ce qui concerne l'intimidation homophobe¹, transphobe² et l'hétérosexisme³, notre Comité Allié.e.s, fondé en 2018, est l'affirmation de notre engagement à offrir un milieu de vie et d'apprentissage où la diversité sexuelle et la pluralité de genre sont considérées comme des valeurs ajoutées au mieux-vivre ensemble. Ainsi, toutes tentatives d'exclusions ou toutes utilisations de termes dénigrants seront punies selon les sanctions établies dans ce code de vie.

3.2 Le respect de l'horaire

Tous les élèves admis et inscrits dans les écoles de la Commission scolaire de Charlevoix doivent fréquenter assidûment l'école. « Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse leur obligation de fréquentation scolaire. » *Loi sur l'instruction publique, article 17.* (Se référer à la Politique de gestion des absences et des retards pour plus de détails).

3.3 Élèves inscrits en concentration

L'élève inscrit en concentration doit s'engager à respecter le code de déontologie des concentrations.

Se référer au *Code de déontologie des concentrations* pour plus de détails.

¹ Rejet de l'homosexualité, hostilité systématique à l'égard des homosexuels. (Larousse)

² Aversion pour les personnes transsexuelles ou transgenres. (Larousse)

³ Système de pensée idéologique faisant de l'hétérosexualité la norme unique à suivre en matière de pratique sexuelle. (Office québécois de la langue française)

4. Règlements

4.1 Bagarres

Les élèves impliqués dans une bagarre sont suspendus immédiatement pour une période variable selon la gravité de l'événement. En tout temps, le directeur peut exiger que ces élèves rencontrent une intervenante ou un intervenant pour les aider à gérer leur conflit. Un policier intervenant en milieu scolaire interviendra systématiquement dans le dossier pour sensibiliser les élèves impliqués et leur faire connaître leurs droits, leurs responsabilités et la loi.

4.2 Agression, menace, taxage et intimidation

Se référer au *Plan d'action contre la violence et l'intimidation* pour plus de détails.

4.3 Objets dangereux

Il est interdit de transporter, d'exhiber, d'utiliser ou d'avoir en sa possession toute arme ou tout objet assimilable à une arme pour intimider, menacer ou blesser une personne. Dans un tel cas, l'arme sera confisquée. Les parents seront informés de la situation et la police saisira l'arme ou l'objet assimilable. L'élève subira des sanctions et des poursuites judiciaires seront entamées.

Se référer à la [Loi Anastasia](#).

4.4 Drogue, alcool, tabagisme et vapotage

[Se référer à la politique école en matière de consommation de drogues et d'alcool.](#)

Lien sur le site internet de l'école : <http://esdp.ca/service-en-toxicomanie/>

4.6 Fouille de casiers

La direction d'école est propriétaire des casiers et, par conséquent, se réserve le droit des ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. Un jugement de la Cour suprême du Canada autorise la direction d'une école à procéder à une fouille de casier ou d'une personne. « *Les responsables d'une école peuvent fouiller un élève relevant de leur autorité s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève fouillé.* » Jugement de la Cour suprême du Canada, 26 novembre 1998.

4.7 Suspension à l'externe et abandon scolaire

Un élève suspendu de ses cours n'est pas autorisé à se présenter à l'école et sur les terrains de l'école tant qu'une rencontre de réintégration n'est pas réalisée avec lui, la direction et ses parents.

4.8 Téléphones cellulaires et appareils électroniques

Ces appareils sont interdits en classe parce qu'ils ne constituent pas du matériel scolaire. Exceptionnellement, les enseignants peuvent en autoriser l'usage pour des activités spécifiques.

Un membre du personnel, devant le refus d'un élève de se conformer à sa demande, confisque le téléphone ou l'appareil électronique. L'enseignant remet le téléphone ou l'appareil électronique à la direction d'école.

L'école n'est pas responsable des bris ou des vols des appareils électroniques.

Il est strictement interdit d'enregistrer des voix, de photographier ou de filmer des élèves ou des membres du personnel. L'élève qui contrevient à cette règle s'expose à une suspension et à des poursuites judiciaires.

4.9 Tricherie et plagiat

L'élève qui accède à des renseignements ou à du matériel non autorisé en situation d'évaluation se verra attribuer la note « 0 » pour cette évaluation. L'élève qui plagie en tout ou en partie le travail d'un autre se verra attribuer la note « 0 ».

4.10 Prêts des livres à la bibliothèque

L'élève peut emprunter des livres pour une période de 10 jours en présentant sa carte d'identité. Tout retard dans la remise des volumes entraîne une amende. Des mesures seront prises pour récupérer les volumes non remis à la date de retour. En dernier recours, une facture sera envoyée aux parents. Un prêt pourrait être refusé si un solde impayé existe.

4.11 Stationnement

Une zone désignée est prévue pour le stationnement des motocyclettes et des bicyclettes. Les autres espaces de stationnement sont réservés aux membres du personnel. Par mesure de sécurité, pour faciliter les évacuations rapides en cas d'incendie ou pour d'autres situations, les portes et les accès extérieurs doivent être dégagés en tout temps.

5. Code vestimentaire

1. En tout temps, l'élève doit porter une **tenue vestimentaire convenable** et le **demi-uniforme au logo de l'école**.
2. **Aucune modification** ne doit être apportée aux uniformes. **Aucun autre vêtement apparent sous ou par-dessus** l'uniforme n'est autorisé à l'exception d'un uniforme de l'école. Exemples :



3. Le port du chandail au logo de l'école est obligatoire partout dans l'école sauf en éducation physique où l'élève peut être vêtu de tout autre chandail convenable. Cependant, dès que l'élève quitte le département d'éducation physique, il doit revêtir le chandail au logo de l'école. La camisole est interdite.
4. Lorsqu'un cours est donné à la piscine, le port d'un maillot de bain une pièce est requis.
5. Si l'élève se présente à l'école sans l'uniforme, un uniforme lui sera prêté pour la journée. Il sera alors dirigé au local-retrait où une responsable lui prêtera un uniforme.
6. Le **capuchon** du kangourou ne doit pas recouvrir la tête lorsque l'élève est à l'intérieur de l'école.
7. Un chandail de la collection d'uniformes de l'École secondaire du Plateau doit être porté sous la veste boutonnée de la même collection.
8. Dans le cas du port **d'une jupe ou d'un short**, ceux-ci doivent couvrir au minimum la mi-cuisse. Dans le cas contraire, l'élève sera retourné à la maison.
9. Le port de la **casquette**, d'un chapeau ou du capuchon du kangourou est interdit dans l'école.
10. Le port des « **leggings** » ou « **jeggings** » est autorisé seulement s'il est accompagné de la tunique de la collection d'uniformes de l'école ou d'une jupe couvrant au minimum la mi-cuisse. Leggings: collant épais sans pied (Larousse).
11. Tout **pantalon** doit être porté à la taille.
12. Si l'élève n'est pas habillé de façon convenable et qu'il refuse de se conformer, il sera retourné à la maison.